

Les aides pour les propriétaires occupants

Si vous êtes propriétaire occupant de votre résidence principale, vous pouvez obtenir des subventions. Pour cela, vos revenus imposables doivent correspondre à des plafonds de ressources.

Le montant des ressources à prendre en considération

Par exemple, si vous déposez votre dossier de demande de subvention en 2012, vous devez fournir l'avis d'imposition 2010 de chaque personne composant le ménage, ou 2011 s'il est plus favorable.

Les plafonds applicables au 1^{er} janvier 2012 (révisables annuellement)

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de ressources...		
	des ménages à ressources "très modestes"	des ménages à ressources "modestes"	des ménages à ressources "modestes / plafonds majorés"
1	8 934 €	11 614 €	17 867 €
2	13 066 €	16 985 €	26 130 €
3	15 712 €	20 428 €	31 424 €
4	18 357 €	23 864 €	36 713 €
5	21 013 €	27 316 €	42 023 €
Personne supplémentaire	+ 2 646 €	+ 3 441 €	+ 5 292 €



Les travaux prioritaires

- ✓ Tous les travaux prévus dans le cadre d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration d'Habitat) ou d'un PIG (Programme d'Intérêt Général)
- ✓ Travaux remédiant à l'insalubrité ou au saturnisme constatés par un organisme compétent
- ✓ Travaux liés à la sécurité des équipements ou structure du bâtiment
- ✓ Travaux réalisés afin de remédier à l'indécence des logements, création d'éléments de confort permettant d'obtenir chauffage, salle d'eaux, WC après travaux
- ✓ Travaux d'accessibilité et d'adaptation des locaux aux personnes à mobilité réduite sur justificatif du handicap prévu par la réglementation Anah et au vu d'un rapport d'adéquation des travaux prévus en fonction du handicap
- ✓ Travaux concernant les économies d'énergie permettant 25 % de gain énergétique pour les propriétaires occupants

Tout dossier de demande de subvention doit s'accompagner d'un diagnostic de performance énergétique réalisé par un diagnostiqueur agréé, sauf pour :

- ✓ Adaptation du logement liée à l'âge ou à l'handicap
- ✓ Certains travaux portant sur des parties communes ne relevant pas de travaux d'économies d'énergie